

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 juin 2021.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence le mercredi 9 juin 2021 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. André Fournier (Causapscal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) : Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète

Absences : M. Denis Viel (représentant Causapscal)
Mme Marie Élément (représentante Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal, MRC de La Matapédia
M. Gilles Boulianne, technicien en aménagement, MRC de La Matapédia
M. Bertin Denis urb., directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, MRC de La Matapédia
M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Matapédia
M. Stéphane Pineault, directeur intérim du service de développement, MRC de La Matapédia
M. Mario Turbide ing., directeur du service de foresterie, MRC de La Matapédia
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint, MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-097 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Carol Poitras, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2021-098 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2021

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gino Canuel, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021 – Adoption
4. États financiers consolidés au 31 décembre 2020 – Dépôt
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) – Adjudication de contrat
 - 5.2. Travaux de réaménagement au palais de justice d'Amqui à la demande de la SQI – Adjudication de contrat
 - 5.3. Location d'un GPS
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Règlement numéro 2021-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia – Consultation
 - 6.2. Validation de la juridiction de certains tronçons de chemin en terre publique en TNO
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Valeur marchande des bois sur pied à facturer sur les TPI en 2021
 - 7.2. Programme de redéfinition d'emploi 2021
 - 7.3. Éclaircie précommerciale de feuillus intolérants 2021
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Lancement de l'appel d'offres du projet de préparation aux sinistres - Raccordement à une génératrice d'urgence
9. Communication du service de développement
 - 9.1. Plan d'intervention et d'affectation des ressources AEQ - Adoption
 - 9.2. Cadre de vitalisation pour le FRR – Volet 4
 - 9.3. Réaffectation de sommes du FRR pour le soutien aux entreprises et organismes
 - 9.4. Modifications au programme de patrimoine immobilier
10. Greffe et communications
 - 10.1. Règlement numéro 2021-06 modifiant le règlement numéro 2020-07 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Adoption
 - 10.2. Résolution pour le vote par correspondance pour les personnes âgées de 70 et plus (TNO) – Adoption
11. Parc régional de Val-d'Irène
 - 11.1. Dépôt d'un projet au *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)* – Résolution d'appui
 - 11.2. Addenda no 1 au bail de location entre la MRC de La Matapédia et la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène
 - 11.3. Vente du lot 4 826 777 – Rue du Blizzard
12. Entente sur la piscine d'Amqui - Équipement à caractère supra local
13. Transport collectif
 - 13.1. Règlement numéro 2021-03 relatif à la déclaration de compétences de la MRC de La Matapédia en matière de transport collectif des personnes – Adoption
 - 13.2. Mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional en vue de la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif, le dépôt d'une majoration de la taxe sur le carburant et d'une demande de financement au programme de soutien à la coopération intermunicipale du ministère des affaires municipales et de l'habitation
14. Résolution pour renouveler l'accord de regroupement pour la table *ad hoc* de concertation (PAGIEPS) et mandater la MRC de Rimouski-Neigette pour déposer la demande de subvention au MTESS
15. Résolutions d'appui
 - 15.1. Charte municipale pour la protection de l'enfant
 - 15.2. Maintien du siège social de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec au Kamouraska
16. Correspondance
17. Période de questions de l'assistance
18. Autres sujets
 - 18.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 18 août 2021 à 19h30
 - 18.2. Programme RénoRégion – Augmentation de la valeur d'un logement admissible
19. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021 - ADOPTION

Résolution CM 2021-099 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT

Monsieur Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil de la MRC les états financiers consolidés de la MRC au 31 décembre 2020.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) – Adjudication de contrat

Résolution CM 2021-100 concernant l'adjudication du mandat de services professionnels pour les services d'une firme de génie conseil dans le cadre du projet de mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia a pris connaissance des modalités d'application du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)* ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu, le 23 novembre 2020, l'approbation de la part du MTQ que sa demande d'aide financière dans le cadre du volet *Plan d'intervention en infrastructures locales du Programme d'aide à la voir locale* a été approuvée ;
- Considérant que la MRC de la Matapédia a procédé à un appel d'offres public de services professionnels et qu'elle doit procéder au choix d'une firme conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec ;
- Considérant que seul le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres :
- MAXXUM Gestion d'actifs ;
- Considérant que le comité de sélection recommande au conseil de la MRC l'adjudication du mandat – Mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales -PIIRL, au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui a obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Maxxum Gestion d'actifs. Le pointage obtenu par la firme est de 3.21 et le montant de la soumission est de 401 653.67 \$ (taxes incluses) ;
- Considérant que le MTQ remboursera jusqu'à 100 % des dépenses admissibles en lien avec ce projet, ce qui sera confirmé à la suite de l'approbation du plan de travail détaillé par le ministère ;
- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement :

1. D'octroyer, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) du plan de travail détaillé, à la firme MAXXUM gestion d'actifs au montant de 401 653.67 \$ (taxes incluses), le contrat de services professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Matapédia ;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
3. D'autoriser M. Steve Ouellet à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

5.2 Travaux de réaménagement au palais de justice d'Amqui à la demande de la SQI – Adjudication de contrat

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.3 Location d'un GPS

Résolution CM 2021-101 concernant la location d'un GPS

- Considérant que la charge de travail et le nombre de chantiers en exécution nécessitent la location d'un GPS supplémentaire pour le service de génie municipal.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. D'accepter la proposition de « Abtech Services Polytechniques Inc. », au montant de 7 364.15 \$ (taxes incluses) pour la location d'un GPS pour une période de deux (2) mois ;
2. De financer cette location à même les revenus du service de génie municipal ;
3. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la location du GPS.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Règlement numéro 2021-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia – Consultation

Lors de la séance tenue le 12 mai 2021, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le projet de règlement numéro 2021-07 visant la modification du schéma d'aménagement (règlement 01-2001). Conformément aux articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. a-19.1), la MRC doit tenir une assemblée publique de consultation portant sur un projet de règlement visant la modification de son schéma d'aménagement. Habituellement, le conseil de la MRC consulte la population lors d'une assemblée publique où il présente le projet de règlement et reçoit les commentaires de la population. Comme la séance du conseil de la MRC se tient exceptionnellement en visioconférence et sans public, la population a été avisée qu'il était possible de visionner la séance du conseil publiée sur le site Internet de la MRC. L'arrêté ministériel 2020-033 adopté en raison de la pandémie prévoit qu'en remplacement d'une assemblée publique de consultation, les citoyens pourront soumettre leurs commentaires par écrit sur un projet de règlement. Ainsi, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement 2021-07 ont jusqu'au 25 juin 2021 pour adresser leurs commentaires par courriel ou par la poste. Les adresses sont présentées sur le site Internet de la MRC au <https://www.mrcmatapedia.qc.ca>. Les prochaines étapes du processus réglementaire sont les suivantes :

- Réception des commentaires de la part des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement 2021-07 jusqu'au 25 juin 2021 ;
- Adoption du règlement 2021-07 le 18 août 2021 ;
- Entrée en vigueur du règlement 2021-07 prévue le 20 septembre 2021 ;
- Modification des règlements d'urbanisme municipaux pour se conformer à ces nouvelles dispositions du schéma d'aménagement.

6.2 Validation de la juridiction de certains tronçons de chemin en terre publique en TNO

Résolution CM 2021-102 **concernant la validation de la juridiction de certains tronçons de chemin en terre publique en TNO**

Considérant	que le MFFP a signifié à la MRC de La Matapédia une problématique concernant la juridiction municipale, MFFP, MTQ, identifiée sur certains tronçons de chemins localisés sur les terres du domaine de l'État ;
Considérant	que le MFFP a effectué une analyse détaillée de chacun des tronçons routiers en TNO présentant des incongruités ;
Considérant	que MRC de La Matapédia n'a pu trouver, dans ces archives, de la documentation concernant des ententes entre l'État et la MRC de La Matapédia pour la juridiction de tronçons de chemins localisés en terre publique ;
Considérant	que le MFFP souhaite obtenir un avis sur une proposition de modification de la juridiction des tronçons visés pour l'ensemble des chemins visés en TNO ;
Considérant	qu'il est maintenant possible pour les municipalités et la MRC de La Matapédia, si elles le désirent, de conclure, en vertu de l'article 66 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> , une entente de délégation de gestion avec l'État selon les conditions établies, en vue de prendre en charge l'entretien et la réfection de certains tronçons routier situés sur les terres du domaine de l'État ;
Considérant	que certains tronçons de chemin en terre publique sont demeurés sous la juridiction du MTQ et qu'aucune entente d'intervention, d'entretien ou de réfection n'est possible avec le MTQ ou le MFFP.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu unanimement ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia accepte la proposition de modification de juridiction proposés par le MFFP ;
2. Que la MRC de La Matapédia souhaite que, pour les chemins sous la juridiction du MTQ en terre publique, une démarche gouvernementale soit amorcée entre les différents ministères concernés afin que la juridiction de ces tronçons de chemin soit transférée auprès du MFFP ou du MERN ;
3. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia toutes ententes de délégations nécessaires à la prise en charge de l'entretien et de la réfection des tronçons de chemins qu'elle proposera au MFFP.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Valeur marchande des bois sur pied à facturer sur les TPI en 2021

Résolution CM 2021-103 **concernant la valeur marchande des bois sur pied à facturer sur les TPI en 2021**

Considérant	que les MRC confient l'exécution des travaux sur les TPI à des organismes de développement locaux et à des entreprises d'aménagement forestier qui ont développé au cours des 20 dernières années divers modèles de partenariat permettant aux municipalités de s'impliquer dans la gestion active de leur territoire et d'en tirer certains revenus ;
-------------	--

- Considérant qu'historiquement, les MRC facturaient les volumes récoltés par les intervenants sur les TPI en utilisant les grilles de taux de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSB) produites par le BMMB (par période de trois mois) ;
- Considérant que depuis octobre 2020, les taux unitaires de la VMBSB ont considérablement augmentés pour le sapin et les épinettes de qualité B ;
- Considérant que cette augmentation du taux unitaire de la VMBSB pour le sapin et les épinettes de qualité B fait en sorte que les opérations de récolte de bois sont déficitaires pour les intervenants sur les TPI, c'est-à-dire les organismes de développement locaux et les entreprises d'aménagement forestier ;
- Considérant que le statu quo est non viable pour les entreprises d'aménagement forestier qui exécutent les travaux de récolte sur les TPI et qu'il y a des demandes de leur part pour ajuster la VMBSB de 2021 en fonction du prix payé aux usines de transformation ;
- Considérant que le sapin et les épinettes sont des essences en proportion importante au Bas-Saint-Laurent et fréquemment récoltées lors des activités d'aménagement ;
- Considérant que ces essences sont parmi celles qui sont les plus importantes pour l'industrie de la transformation au Bas-Saint-Laurent ;
- Considérant les risques de voir une diminution importante des revenus aux MRC découlant de l'activité forestière réalisée sur les TPI et une diminution importante des volumes livrés aux usines de transformation si les MRC utilisent intégralement les grilles de taux de la VMBSB produites par le BMMB ;
- Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs autorise les MRC à appliquer une mesure d'atténuation ponctuelle qui vise à revoir à la baisse, mais sans exagérer, le taux unitaire de la VMBSB en se basant sur une méthode de calcul cohérente, robuste et justifiable.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'utiliser une méthode justifiable et uniforme entre les MRC du Bas-Saint-Laurent pour établir les valeurs marchandes des bois sur pied (sapin/épinettes) prenant en compte le prix moyen payé par les usines aux intervenants pour la saison 2021 ;
2. D'établir, pour chaque zone de tarification et par période, un historique du prix (résineux) payé aux producteurs par les usines pour 2019 et 2020 afin d'établir un ratio (valeurs marchandes/prix payés) ;
3. D'utiliser ce ratio en 2021 pour fixer les valeurs marchandes des bois sur pied trimestrielles en fonction du prix payé par les usines acheteuses dans la zone de tarification ;
4. De comprendre que ce changement de la grille de tarification s'applique exclusivement aux essences (sapin qualité B et épinette de qualité B).

Adoptée.

7.2 Programme de redéfinition d'emploi 2021

Résolution CM 2021-104 concernant l'application du *Programme de redéfinition de l'emploi sur les TPI en 2021*

- Considérant que le *Programme de redéfinition de l'emploi* est un programme visant à bonifier les conditions des travailleurs forestiers ;
- Considérant que ce programme n'est plus applicable en forêt privée depuis 2016 et que le conseil de la MRC a résolu de maintenir ce programme sur les TPI depuis en finançant les travaux admissibles à l'intérieur des enveloppes budgétaires dédiées aux exécutants des travaux ;
- Considérant qu'une somme de 9 882 \$ provenant du fonds TPI de la MRC a été versée en 2020 à 3 exécutants des travaux afin de bonifier les conditions de leurs travailleurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement de reconduire le *Programme de redéfinition de l'emploi* pour la saison 2021 et de valider les sommes versées aux travailleurs à partir de déclarations signées par ces derniers précisant les sommes reçues.

Adoptée.

7.3 Éclaircie précommerciale de feuillus intolérants 2021

Résolution CM 2021-105 concernant l'admissibilité des travaux d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants à une aide financière

- Considérant le traitement d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants (tremble) n'est plus admissible à une aide financière en forêt publique et en forêt privée depuis 2016 ;
- Considérant que le tremble dans notre région est une essence très prisée par l'industrie régionale et que l'approvisionnement de plusieurs usines locales en dépend ;

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu unanimement d'autoriser le financement de ce traitement selon le taux applicable à ce traitement sur les TPI en 2015 et bonifié des indexations appropriées.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Lancement de l'appel d'offres du projet de préparation aux sinistres - Raccordement à une génératrice d'urgence

Résolution CM 2021-106 concernant l'appel d'offres du projet de préparation aux sinistres – Raccordement à une génératrice d'urgence

Considérant que les municipalités de la MRC doivent désigner et rendre fonctionnels des endroits qui serviront de centre de coordination ou de centre de services et d'hébergement temporaire ;

Considérant que la firme LGT a réalisé les plans et devis définitifs en lien au projet de Préparation aux sinistres – raccordement à une génératrice d'urgence - Étude conceptuelle ;

Considérant que le programme *Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR)* vise à soutenir des projets de vitalisation se déroulant dans les territoires admissibles et que le projet permet aux municipalités concernées d'être autonomes et bien préparées en cas de sinistre.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu unanimement :

1. D'autoriser le service de génie municipal de la MRC à coordonner auprès des municipalités de Sainte-Florence, Albertville, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Îrène, Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase, la réalisation d'un appel d'offres regroupé afin de mettre en place un système de raccordement d'une génératrice à chacun des bâtiments identifiés comme centre de coordination et/ou d'hébergement ;
2. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au *Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR)* ;
3. De mandater le service de protection incendie et d'organisation de secours afin qu'il valide le scénario le plus approprié en ce qui concerne le mode de gestion de la ou des génératrice-s (location ou acquisition) ;
4. D'autoriser le directeur général à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs au lancement de l'appel d'offres regroupé.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Plan d'intervention et d'affectation des ressources AEQ – Adoption

Résolution CM 2021-107 concernant l'adoption du plan d'intervention et d'affectation des ressources AEQ

Considérant que la MRC de La Matapédia a signé une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'innovation (MEI) pour le déploiement d'Accès entreprise Québec ;

Considérant que le Ministère a octroyé à la MRC de La Matapédia une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises du territoire ;

Considérant que la convention prévoit notamment l'engagement d'au moins deux nouvelles ressources à temps plein ;

Considérant que la convention prévoit que la MRC s'engage à réaliser un plan d'intervention et d'affectation des ressources qui permettra de définir clairement les orientations prises par la MRC pour améliorer les services aux entreprises et que ce plan doit être soumis au Ministère pour approbation ;

Considérant que le comité de travail mis en place dans le cadre de la démarche a identifié 4 enjeux prioritaires pour atteindre les objectifs de l'entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement d'adopter le présent plan d'intervention et d'affectation des ressources dans le cadre du déploiement d'Accès entreprise Québec.

Adoptée.

9.2 Cadre de vitalisation pour le FRR – Volet 4

Résolution CM 2021-108 **concernant l'adoption du cadre de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR)**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a signé une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la mise en place du volet 4-Vitalisation du Fonds Régions et Ruralité (FRR);
- Considérant que le Ministère a octroyé à la MRC de La Matapédia une subvention d'un montant total de 5 096 480 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour la réalisation de projets et d'initiatives visant à soutenir la vitalisation du territoire ;
- Considérant que la convention prévoit la mise en place d'un comité de vitalisation et l'adoption d'un cadre de vitalisation, sur recommandation du comité, avant le 30 juin 2021 ;
- Considérant que le comité Innovation-Vitalisation de la MRC de La Matapédia recommande l'adoption du cadre de vitalisation ;
- Considérant que le cadre de vitalisation doit notamment comprendre les axes de vitalisation privilégiés, les types de projets qui seront privilégiés, les critères de sélection des projets, les taux et seuils d'aide applicables, les règles de gouvernance ;
- Considérant que le cadre de vitalisation s'inscrit en continuité avec les enjeux et les objectifs de l'Écoterritoire habité de La Matapédia, ainsi qu'avec les politiques d'investissement en vigueur.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement d'adopter le cadre de vitalisation pour la mise en œuvre du volet 4-Vitalisation du FRR.

Adoptée.

9.3 Réaffectation de sommes du FRR pour le soutien aux entreprises et organismes

Résolution CM 2021-109 **concernant la réaffectation de sommes du FRR pour le soutien aux entreprises et organismes**

- Considérant que l'enveloppe de soutien aux entreprises et organismes a été très sollicitée au cours des quatre premiers mois de l'année 2021 ;
- Considérant que de nombreuses autres demandes seront bientôt soumises pour analyse ;
- Considérant que l'état actuel du budget 2021 du service de développement permet d'identifier un montant de 50 000 \$ qui pourrait être réaffecté pour le soutien aux entreprises et organisations ;
- Considérant que, malgré l'injection de nouvelles sommes et la disponibilité financière via d'autres volets du FRR, il est probable que certains projets ne puissent recevoir une aide financière puisqu'ils pourraient difficilement se qualifier pour les volets 1 et 4.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement de réaffecter un montant de 50 000 \$ du FRR à même l'enveloppe de soutien aux projets des entreprises et organismes.

Adoptée.

9.4 Modifications au programme de patrimoine immobilier

Résolution CM 2021-110 **concernant des modifications au descriptif et aux modalités du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 de la MRC de La Matapédia***

- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le 10 février 2021 le *Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2021-2023* (résolution CM 2021-019) ;
- Considérant qu'à la suite du lancement du programme et à des échanges avec des propriétaires, des intervenants et des professionnels de la MRC de La Matapédia, il est judicieux d'apporter des précisions quant à certains éléments du programme ;
- Considérant que ces modifications permettront une application plus précise et plus équitable du programme et viendront en rendre l'interprétation plus facile, tant pour les propriétaires visés que pour les autres intervenants concernés.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'approuver l'ajout des éléments suivants dans le descriptif du Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2021-2023 - Section 7 (Calcul du montant de l'aide financière), à savoir que :

1. Les propriétaires admissibles peuvent demander pour plusieurs interventions dans une même année financière (janvier à décembre). Cependant, pour les interventions admissibles 1 et 2 (travaux de restauration), les propriétaires ne pourront faire qu'une seule demande par année financière.

2. L'aide financière totale maximale pouvant être accordée à un même propriétaire dans le cadre du programme, toutes interventions, années et demandes confondues, est de 100 000 \$.

Adoptée.

10. GREFFE ET COMMUNICATIONS

10.1 Règlement numéro 2021-06 modifiant le règlement numéro 2020-07 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Adoption

Résolution CM 2021-111 concernant l'adoption du règlement numéro 2021-06 modifiant le règlement numéro 2020-07 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2021-06 modifiant le règlement numéro 2020-07 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

10.2 Résolution pour le vote par correspondance pour les personnes âgées de 70 et plus (TNO) – Adoption

Résolution CM 2021-112 concernant le vote par correspondance des personnes âgées de 70 ans et plus lors de l'élection à la préfecture pour les territoires non-organisés

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du règlement du DGE, la MRC qui élit son préfet par suffrage universel peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale des territoires non-organisés et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale des territoires non-organisés de la MRC de La Matapédia et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;
2. De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée.

11. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

11.1 Dépôt d'un projet au Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) – Résolution d'appui

Résolution CM 2021-113 concernant un appui à la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène pour le dépôt du projet de développement de pistes boisées et semi-boisées dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)*

Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du Parc régional de Val-d'Irène ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a confié à la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène, entre autres choses, la gestion des activités et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers du parc régional, incluant l'entretien et le développement du domaine skiable ;

Considérant que le déploiement du ski hors-piste en milieu boisé et semi-boisé a été identifié comme un créneau de développement par la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. André Fournier, il est résolu que la MRC de La Matapédia appuie la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène pour la présentation du projet de développement de nouvelles pistes au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air*.

Adoptée.

11.2 Addenda no 1 au bail de location entre la MRC de La Matapédia et la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CM 2021-114 concernant l'addenda numéro 1 au bail de location entre la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène et la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Approuve l'addenda No 1 au mandat au bail de location entre la MRC et la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène tel que déposé et présenté au conseil ;
2. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer ledit addenda pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

11.3 Vente du lot 4 826 777 – Rue du Blizzard

Résolution CM 2021-115 concernant la vente du lot 4 826 777, cadastre du Québec, rue du Blizzard, Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement :

1. D'autoriser la vente du lot 4 826 777, cadastre du Québec, situé sur la rue du Blizzard dans le parc régional de Val-d'Irène à M. Patrick Lavoie et Mme Audrey Moreau Cyr ; le prix de vente est de 11 000 \$, plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
 - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
 - À défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
 - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
 - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude ;
 - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc.;
2. D'autoriser la préfète, et le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

12. ENTENTE SUR LA PISCINE D'AMQUI - ÉQUIPEMENT À CARACTÈRE SUPRA LOCAL

Résolution CM 2021-116 concernant l'entente de principe survenue entre la Ville d'Amqui et le comité formé pour représenter les municipalités pour le renouvellement de l'entente sur la piscine d'Amqui, équipement à caractère supra local

Considérant que la piscine d'Amqui a été reconnue équipement à caractère supralocal par la Commission municipale du Québec en 2003 ;

Considérant que depuis ce temps, 3 ententes intermunicipales ont été conclues entre toutes les municipalités de la MRC pour contribuer financièrement au déficit d'opération de cet équipement ;

Considérant que la recommandation de la Commission municipale du Québec en 2003 était que les autres municipalités contribuent à la hauteur de 35% du déficit d'opération de cet équipement ;

Considérant que les statistiques d'achalandage démontre que la piscine d'Amqui est utilisée par une clientèle provenant de l'ensemble des municipalités de la MRC, ce qui continue de lui conférer le statut d'équipement à caractère supralocal ;

- Considérant qu'un comité a été formé pour représenter les municipalités et pour négocier le renouvellement de l'entente avec la Ville d'Amqui ;
- Considérant que les parties en sont venues à une entente de principe mutuellement satisfaisante ;
- Considérant que la nouvelle entente est d'une durée de 15 ans et qu'elle permet en 2035 d'atteindre le seuil recommandé de 35% par le rapport de la Commission municipale ;
- Considérant que la répartition de la contribution des municipalités au déficit d'opération se fera en tenant compte des mêmes proportions que les ententes antérieures (2011-2015, 2016-2020).

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de recommander aux conseils municipaux l'approbation de l'entente de principe pour le renouvellement de l'entente sur la piscine d'Amqui, équipement à caractère supra local.

Adoptée.

13. TRANSPORT COLLECTIF

13.1 Règlement numéro 2021-03 relatif à la déclaration de compétences de la MRC de La Matapédia en matière de transport collectif des personnes – Adoption

Résolution CM 2021-117 concernant l'adoption du règlement numéro 2021-03 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia en matière de transport des personnes

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu que le présent règlement 2021-03 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia en matière de transport collectif des personnes soit adopté.

Adoptée.

13.2 Mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional en vue de la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif, le dépôt d'une majoration de la taxe sur le carburant et d'une demande de financement au programme de soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Résolution CM 2021-118 concernant le mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional en vue de la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif, le dépôt d'une majoration de la taxe sur le carburant et d'une demande de financement au programme Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Considérant le projet Mobilités et Territoires du CREBSL intitulé « Mobilités et territoires » dont la présentation a été faite, le 27 mai 2021, aux membres du conseil et ainsi que la proposition préliminaire pour la MRC de La Matapédia ;
- Considérant l'objectif du projet de « Déployer la mobilité durable au Bas-Saint-Laurent d'ici 2022, en catalysant le transport collectif, l'électrification et l'autopartage » ;
- Considérant qu'une seconde rencontre avec le CREBSL, dans les huit MRC, est prévue dans les prochains mois afin de présenter un rapport du projet avec budget en bonne et due forme ;
- Considérant que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, membres du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL), doivent analyser les enjeux relatifs à la gouvernance et au financement d'une stratégie régionale en transport ;
- Considérant qu'un comité de travail régional devra se pencher sur la définition de l'objet et des clauses d'une future entente intermunicipale en transport collectif de personnes à déposer au ministère des Transports et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Considérant que ces étapes sont préalables à la demande au ministère des Finances d'un financement récurrent du projet de transport collectif régional via la mise en place dans la région du Bas-Saint-Laurent d'une majoration de la taxe sur le carburant qui serait versée à une régie intermunicipale du transport ;
- Considérant que le programme de Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet le financement d'études et de projet de mise en œuvre d'entente de coopération intermunicipale.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. Que le conseil de la MRC de La Matapédia donne son accord de principe et appuie favorablement le mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional visant la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif et le dépôt de la demande de majoration de la taxe sur le carburant ;
3. Que le conseil de la MRC de La Matapédia appuie le dépôt par le CRD-BSL d'une demande de soutien financier au

programme de *Soutien à la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir les étapes administratives menant à la création d'une régie intermunicipale du transport collectif et l'obtention de la majoration de taxe sur le carburant ;

4. D'en informer les autres MRC par le biais du CRD-BSL.

Adoptée.

14. RÉSOLUTION POUR RENOUELER L'ACCORD DE REGROUPEMENT POUR LA TABLE AD HOC DE CONCERTATION (PAGIEPS) ET MANDATER LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR DÉPOSER LA DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Résolution CM 2021-119 concernant le renouvellement de l'Accord de regroupement pour la table *ad hoc* de concertation et le mandat à la MRC de Rimouski-Neigette pour le dépôt d'une demande de subvention au MTESS

- Considérant que le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent mobilise depuis 2019 des partenaires et citoyens dans le but d'identifier des initiatives concertées en matière de lutte à la pauvreté et d'inclusion sociale ;
- Considérant qu'une multitude d'initiatives sont présentement en cours ;
- Considérant que l'accompagnement est nécessaire afin pouvoir consolider les initiatives en cours, pérenniser celles-ci et favoriser le développement du pouvoir d'agir des milieux ;
- Considérant qu'il n'est pas possible de financer cet accompagnement dans les leviers actuellement présents dans les milieux ;
- Considérant que la mesure de Table *ad hoc* de concertation a été identifiée comme mesure du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pouvant soutenir financièrement l'embauche d'agents en développement social pour accompagner la consolidation des initiatives concertées, dont celles en lutte à la pauvreté, et favoriser leur prise en charge par le milieu ;
- Considérant que les organismes désirant soumettre une demande de subvention dans le cadre d'une mesure Table *ad hoc* de concertation doivent signer un accord de regroupement et désigner un mandataire pour signer la demande de subvention avec le MTESS ;
- Considérant que la contribution de Services Québec dans une Table *ad hoc* de concertation est généralement de 50% des frais admissibles ;
- Considérant que les coûts totaux pour l'embauche de quatre agents d'accompagnement en développement social sont estimés à 280 000 \$ pour 12 mois ;
- Considérant qu'il a été convenu lors du conseil d'administration du CRD du 20 avril 2021 d'investir pour le regroupement 140 000 \$ pour la contrepartie financière à même les revenus régionaux du fonds éolien du CRD.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu unanimement résolu :

1. Que La MRC de La Matapédia signe l'Accord de regroupement visant à mettre en place une Table *ad hoc* de concertation pour assurer le financement des agents d'accompagnement en développement social et désigne comme mandataire la MRC de Rimouski-Neigette pour représenter les membres de la Table et signer l'entente de subvention avec Services Québec ;
2. Que La MRC de La Matapédia désigne le préfet pour signer les documents relatifs à l'entente ;
3. Qu'une demande de subvention de 140 000 \$ soit déposée à Services Québec pour la Table *ad hoc* de concertation visant à doter les milieux d'agents d'accompagnement en développement social.

Adoptée.

15. RÉSOLUTIONS D'APPUI

15.1 Charte municipale pour la protection de l'enfant

Résolution CM 2021-120 concernant l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

- Considérant que la MRC de La Matapédia favorise et promeut la protection des enfants, et toute action contribuant à faire cesser les événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;
- Considérant que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités et MRC du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

Considérant que la MRC a adopté en janvier 2020 une politique familiale régionale qui vise justement un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

Considérant que la MRC intègre dans cette politique des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement résolu que la MRC de La Matapédia adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

1. Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
2. Par l'entremise de sa Table régionale famille, valoriser la mise en place d'actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
3. Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
4. Encourager la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
5. Contribuer à la promotion des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
6. Continue de soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants.

Adoptée.

15.2 Maintien du siège social de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec au Kamouraska

Résolution CM 2021-121 concernant l'établissement de la gouvernance de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

Considérant que Sainte-Anne-de-la-Pocatière a vu naître la première école d'agriculture du Canada en 1859 ;

Considérant que cet événement historique a marqué toute l'identité culturelle et le développement économique de la région du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que l'Institut de technologie agroalimentaire s'inscrit dans cette longue tradition de transferts des savoirs agricoles et bioalimentaires au Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que s'est développé tout un écosystème autour de cette institution au fil des années, dont le Musée québécois de l'agriculture, le Centre de développement bioalimentaire du Québec, Biopterre et le Centre d'expertise en production ovine du Québec ;

Considérant que, de ce fait, le Kamouraska s'est imposé comme un pôle national et international d'enseignement et d'innovation en matière de développement bioalimentaire ;

Considérant le projet de loi 77 adopté le 10 mars 2021 qui créait l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) ;

Considérant l'article 4 de cette Loi qui stipule que : « l'Institut a son siège à l'endroit déterminé par le gouvernement » ;

Considérant l'engagement du gouvernement du Québec de délocaliser les centres de décision et 5 000 emplois de qualité relevant de la fonction publique dans les régions éloignées des grands centres urbains pour soutenir leur développement économique et y maintenir une expertise d'intérêt national ;

Considérant le décret 536-2021, adopté le 7 avril 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec le 28 avril 2021, qui établit le siège de l'ITAQ à Saint-Hyacinthe ;

Considérant que cette décision ne tient pas compte du contexte historique, de la vigueur du secteur agroalimentaire du Kamouraska ni des engagements gouvernementaux en matière de répartition des emplois et des expertises dans les régions plus éloignées des grands centres urbains ;

Considérant l'importance capitale de l'enseignement et de l'expertise régionale dans le secteur bioalimentaire ;

Considérant la résolution unanime des élus municipaux de la MRC du Kamouraska et de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu unanimement que la MRC de La Matapédia :

1. demande la révision de la décision de relocaliser le siège social et le lieu de travail de la direction générale de l'ITAQ à Saint-Hyacinthe ;
2. Demande à ce que ce siège social et le lieu de travail de la direction générale de l'ITAQ soient situés à La Pocatière ;
3. Que copie de la présente résolution soit adressée aux personnes et organismes suivants :
 - M. François Legault, Premier ministre du Québec ;
 - M. André Lamontagne, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

- Mme Caroline Proulx, Ministre du Tourisme et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent ;
- Mme Marie-Eve Proulx, députée de Côte-du-Sud ;
- Fédération des municipalités du Québec ;
- Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

16. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée aux membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2021-05-31 : Fondation du CMÉC
- 2021-05-20 : MRC des Laurentides
- 2021-05-19 : MRC de Bellechasse

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une invitation à la population a été publiée sur la page Facebook de la MRC pour adresser des questions au conseil de la MRC. Aucune question n'a été adressée au conseil de la MRC.

18. AUTRES SUJETS

18.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 18 août 2021 à 19h30

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine séance ordinaire le mercredi 18 août à compter de 19h30.

18.2. Programme RénoRégion – Augmentation de la valeur d'un logement admissible

Résolution CM 2021-122 **concernant le programme RénoRégion - Augmentation de la valeur d'un logement admissible**

- Considérant que le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence ;
- Considérant que depuis le lancement du programme en 2015, la valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale de 100 000 \$;
- Considérant qu'à compter du 3 juin 2021, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible de la SHQ sera augmentée à 120 000 \$;
- Considérant qu'il demeure de la responsabilité des partenaires de déterminer cette valeur maximale sur leur territoire, sans toutefois dépasser la nouvelle limite permise, et que la modification de la valeur uniformisée maximale du logement dans une municipalité ou MRC doit être officialisée par le biais d'une résolution.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement de hausser la valeur maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion à 120 000 \$ et ce, à compter du 3 juin 2021.

Adoptée.

18.3. Remerciements Panval

Monsieur Marcel Belzile adresse une motion de remerciements au service de protection incendie et d'organisation de secours et à l'ensemble des partenaires concernant l'intervention sur le feu de copeaux à l'usine Uniboard Panval de Sayabec le 7 juin.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-123 **concernant la levée de la séance ordinaire du 9 juin 2021**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h15.

Adoptée.